

Jeudi 13 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-34

ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le jeudi 13 octobre 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS – Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Michel KELEMENIS – Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN – Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN
Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Virginie PIN
Richard GALY a donné sa procuration à Josy CHAMBON
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Élodie PRESLES

ÉTAIENT ABSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - - Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN –
Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Bénédicte LEFEUVRE –
Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

VU la délibération n°2019-13 de la Régie Culturelle Régionale du 14 mai 2019 relative à la convention entre le C.O.S de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Régie culturelle régionale,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°22-406 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 juin 2022 d'adhésion de la Région au Comité national d'action sociale à compter du 1^{er} septembre 2022 et réorganisation des prestations régionales,

013-281300046-20221013-2022-34-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

VU la saisine du Comité technique du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 27 septembre 2022,

Considérant :

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,
- Que les collectivités territoriales sont tenues de mettre en œuvre une politique d'action sociale au profit de leurs agents dans le respect du principe de libre administration,
- Que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Qu'Arsud avait confié la gestion des prestations d'action sociale, dont celles relevant spécifiquement des loisirs, de la culture, du sport et de la vie des familles au Comité des œuvres sociales (COS) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité reprendre la gestion des activités confiées au Comité des œuvres sociales et a confié la gestion d'une partie de ses prestations sociales au Comité national d'action sociale (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Qu'Arsud entend donc confier la gestion d'une partie de ses prestations sociales au Comité national d'action sociale (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2022,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De l'autoriser à signer les termes de la convention d'adhésion entre le Comité national d'action sociale, association loi 1901 à but non lucratif, et Arsud à compter du 1^{er} septembre 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- Que pourront bénéficier de ladite convention, les contractuels dont la durée du contrat sur l'année civile est égale ou supérieure à 6 mois, successifs ou non, ainsi que tous les fonctionnaires en poste au sein d'Arsud depuis une période supérieure ou égale à 6 mois.

Les crédits correspondants sont prévus au budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 13 octobre 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221013-2022-34-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022